

EB57.R43 Mode de nomination des représentants de l'Assemblée mondiale de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le mode de nomination des représentants de l'Assemblée mondiale de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS; ³ et

Reconnaissant qu'il est important d'assurer une plus grande continuité dans la représentation de l'Assemblée mondiale de la Santé au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS et au Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies,

RECOMMANDE à l'Assemblée de la Santé que ses représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS soient à l'avenir nommés de la façon suivante:

- i) seront nommés pour trois ans, selon la procédure appliquée jusqu'ici, deux membres et trois membres suppléants choisis parmi les membres du Conseil exécutif; et
- ii) sera nommé pour plus de trois ans un membre désigné nommément, qu'il soit ou non membre du Conseil exécutif ou qu'il doive ou non continuer de l'être.